



Pôle Erdre et Cens

Arrêté n°2023-145

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la rue du Busson sur la commune d'Orvault.

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration L134-1, R134-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain pour mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public dans les conditions prévues à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°2023-108 du 29 septembre 2023 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la rue du Busson, voie du lotissement du Busson sur la commune d'Orvault,

Vu la liste de l'année 2023 arrêtée par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier relatif au projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la rue du Busson sur le territoire de la commune d'Orvault,

Considérant que la régularisation de la situation foncière de cette voie sus-dénommée nécessite de recourir à la procédure de transfert d'office,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la voie privée dénommée rue du Busson sur le territoire de la commune d'Orvault, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera du mercredi 29 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus à la mairie d'Orvault-Centre Technique Municipal, 7 route du Croisy - siège de l'enquête, ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Cens situé 48 Boulevard Einstein à Nantes, soit pendant une période de 15 jours consécutifs.

Article 3. Monsieur Daniel DEVAUX est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie d'Orvault, 9 rue Marcel Deniau,
- à la mairie d'Orvault-Centre Technique Municipal, 7 route du Croisy,
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars à Nantes,
- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes,

ainsi que sur les lieux concernés par le projet de transfert d'office ou à proximité, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 29 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus :

- à la mairie d'Orvault-Centre Technique Municipal, 7 route du Croisy - siège de l'enquête, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier à la mairie d'Orvault-Centre Technique Municipal et au pôle Erdre et Cens.

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur (à l'adresse désignée ci-après) qui les annexera au registre d'enquête après les avoir
visées et datées :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231020-2023_145ARR-AI
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Orvault
9 rue Marcel Deniau
44700 Orvault

Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Article 6. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie d'Orvault-
Centre Technique Municipal, 7 route du Croisy :

- le mercredi 29 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 ;
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14h30 à 17h00 ;
- le mercredi 13 décembre 2023 de 14h00 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et les registres à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de transfert d'office.

Article 7. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle de proximité Erdre et Cens situé 48 Boulevard Einstein à Nantes.

Article 8. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole.

Article 9. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, Madame la Directrice du pôle Erdre et Cens, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

20 OCT. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

24 OCT. 2023